

Le secours mutuel

QU'EST-CE donc qu'une Société de Secours Mutuel ?

C'est une réunion, une association de personnes qui, en faisant sur leur avoir un léger sacrifice périodique, forment et alimentent un fonds destiné à soulager les membres de cette association frappés par la maladie. Ce soulagement consiste dans le paiement d'un secours en argent, lequel tient lieu du prix des journées que la maladie empêche de gagner ; de plus, la société supporte certains autres frais ou accorde certains autres avantages en rapport avec les besoins de ses membres.

Peu de mots suffisent, on le sait, pour définir ces associations dont on est en droit d'attendre de si grands résultats. Que ressort-il, en effet, de ce simple exposé ? C'est que, par l'association mutuelle, la principale cause de la misère et de l'indigence, la maladie, se trouve paralysée dès son origine.

Les personnes qui s'occupent du soin des pauvres et les écrivains qui ont dirigé leurs études sur les questions d'assistance en général, s'accordent à reconnaître que, si l'on dressait une statistique des causes du paupérisme, on trouverait que la maladie y figure pour une proportion la plus considérable.

Eh bien ! cette clientèle nombreuse que les maladies amènent aux hôpitaux, les sociétés de secours mutuel la leur enlèveront peu à peu, au grand profit de la prospérité générale et de l'état moral d'une classe entière de la société.

Elles combattent le mal en l'empêchant de naître, le prenant à sa source, et elles ferment ainsi la principale porte où entre ce triste cortège de maux qui constituent la misère.

Il est facile de se représenter la différence de la situation d'une famille d'ouvrier, selon que son chef est ou n'est pas membre d'une société de secours mutuel ; car les bienfaits de ces institutions ne sont pas limités à la seule personne de celui qu'elles secourent, mais ils atteignent sa famille elle-même. Quelle est, en général, dans la classe ouvrière, la situation de la femme et des enfants, quand le père réduit à l'inaction, n'apporte plus le salaire journalier qui doit permettre de faire face à des besoins toujours renaissants ? La charité seule peut venir à leur aide, et souvent elle ne les découvre pas aussitôt.

A peine rétabli, l'ouvrier tâche de reprendre son travail, mais il a été remplacé chez le patron qui l'occupait ; il faut chercher ailleurs et

souvent, après d'inutiles tentatives, il doit recourir encore à la charité. Souvent aussi une rechute, résultat d'une guérison incomplète, l'enlève pour toujours à sa famille qui reste encore à la charge des œuvres de charité, sans pouvoir se retirer de sa ruine.

Qu'il en est autrement, quand le chef de famille est membre d'une association mutuelle ! Retirant alors le profit du léger sacrifice qu'il a fait dans le temps de la prospérité, l'ouvrier voit les siens protégés contre le besoin, grâce à l'indemnité pécuniaire payée par la société et dont le chiffre est presque l'équivalent d'un salaire ; il peut attendre son entier rétablissement avant de reprendre le travail, et ce rétablissement même est hâté par la tranquillité intérieure dont il jouit et par l'absence de tout souci sur le sort de sa famille. Ses confrères de l'association le visitent avec une sollicitude affectueuse. Au lieu de lui faire éprouver des sentiments d'amertume et de désespoir, la maladie devient en quelque sorte pour lui l'occasion d'impressions douces et bienfaisantes : l'assistance qui lui est donnée, au lieu de porter atteinte à sa dignité, comme le ferait peut-être un secours gratuit, produit l'effet contraire, car il a acquis le droit de la recevoir par sa prévoyance et les sacrifices qu'il s'est imposés.

Et si la science a été impuissante à le guérir, la veuve et ses orphelins ne sont pas abandonnés : après avoir accompagné le défunt à sa dernière demeure, la société de secours mutuel ne néglige pas ceux qu'il a laissés derrière lui et elle reporte sur eux sa sollicitude et sa protection.

Nous ne pensons pas qu'aucune autre institution soit susceptible de produire des résultats aussi remarquables tout à la fois dans l'ordre moral et dans l'ordre matériel : il serait trop long d'énumérer toutes les conséquences que son développement peut avoir, mais nous sommes persuadé qu'elle contient la solution de plusieurs problèmes sociaux que notre époque a agités.

A l'appui de ces considérations, nous citons un fait, ce qui vaut mieux, selon nous, que beaucoup d'arguments : En France, une commune du département du Nord est pourvue, depuis plusieurs années, d'une société de secours mutuel. Avant la création de cette association, le conseil municipal inscrivait chaque année, au budget, deux crédits destinés, l'un à subventionner l'hôpital, le second à créer un fonds de secours pour les ouvriers malades et indigents. Depuis l'existence de la société sus-